



## **Article 1. ORGANISATION**

La **SARL SECURLIVE**

Au capital de 8000 €uros

Inscrite au RCS de BRIEY sous le numéro B 519 674 667.

Dont le siège social se trouve **2 Rue du Cochet – 54720 LEXY**

**Organise du 26 AOUT 2010 AU 06 SEPTEMBRE 2010**

Un jeu gratuit sans obligation d'achat lors de la **FOIRE DE CHALONS** qui se tiendra dans le **GRAND HALL Stand N°25 - Parc des Expositions - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.**

## **Article 2. PARTICIPATION**

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la **SARL SECURLIVE**, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

## **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, les participants présents à la **FOIRE DE CHALONS** devront compléter un bulletin de participation disponible sur le stand de la société organisatrice en indiquant leurs coordonnées complètes et en répondant à la question suivante : **«Quel est le prix du pack «So Pro» proposé par SECURLIVE, la solution de protection idéale pour tous les professionnels ?»** Puis, ils devront déposer leur bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le **STAND de la SARL SECURLIVE.**

## **Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION**

La participation est limitée à un bulletin par participant (même nom, même prénom et adresse).

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

## **Article 5. DESIGNATION DU GAGNANT**

- **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 06 SEPTEMBRE 2010 par l'organisateur du jeu sur la Foire pour désigner LE GAGNANT parmi tous les bulletins de participation ayant la bonne réponse.**

Dans le cas où un bulletin de participation serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin de participation gagnant.

## **Article 6. LE LOT**

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

**Tout Lot non réclamé dans le délai de TROIS MOIS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.**

## Article 7. PRESENTATION DU LOT

---

Le lot est le suivant :

➤ **UN iPad WiFi 16GO** d'une valeur unitaire de **499.00 Euros TTC.**

Le gagnant sera avisé directement par la Société Organisatrice à l'adresse qui sera indiquée sur son bulletin de participation.

## Article 8. CONTESTATION DU JEU

---

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

## Article 9. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

---

Les participants autorisent **la SARL SECURLIVE** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

## Article 10. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

---

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de **la SARL SECURLIVE**, d'autres entreprises ou organismes.

Le gagnant au jeu autorise **la SARL SECURLIVE SARL** à publier son nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

## **Article 11. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

## **Article 12. LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

## **Article 13. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu de la **FOIRE DE CHALONS – Parc des Expositions – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE – GRAND HALL – Stand n°25.**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **SOCIETE SECURLIVE SARL**  
Dont le siège social se trouve **2 Rue du Cochet – 54720 LEXY**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.53 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **06 SEPTEMBRE 2010.**

**Pour obtenir ces remboursements, le participant devra adresser à l'adresse du jeu**

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).



Règlement de Jeu

# SECURLIVE FOIRE DE CHALONS

---

## **Article 14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **25 AOUT 2010**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

[Règlement Online](http://www.Reglement-Online.com), spécialiste du dépôt de [règlement de jeu](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de concours](http://www.Reglement-Online.com), [règlement de loterie](http://www.Reglement-Online.com) !